

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
Municipalité de La Visitation-de-l 'Ile-Dupas

## Règlement numéro 302-2020

### Règlement décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 400 000.00 \$ pour la construction d'un garage municipal

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a pas de garage municipal;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire avoir un endroit pour les travaux de voirie et entreposer le matériel de la voirie;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 14 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposée à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

**IL EST PROPOSÉ** Monsieur Simon Deguise, **PAR, APPUYÉE** monsieur Alain Goyette, et résolu unanimement que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 Nature et montant de la dépense**

Le conseil est autorisé à effectuer la dépense en immobilisation pour un montant de 400 000.00 \$ pour la construction d'un garage municipal pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 Montant et terme de l'emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000.00 \$ sur une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 4 Imposition**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5 Affectation insuffisante**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Marie-Pier Aubuchon, Mairesse

---

Julie Simard, B.A.A, D.M.A  
Directrice générale

Avis de motion : 14 septembre 2020  
Dépôt du projet de règlement : 14 septembre 2020  
Adoption du règlement : 5 octobre 2020  
Avis public des personnes habiles à voter : 6 octobre 2020  
Registre des personnes habiles à voter  
Approbation par le ministre des affaires municipales et de l'habitation  
Publication d'un avis d'entrée en vigueur  
Avis Public entré en vigueur :